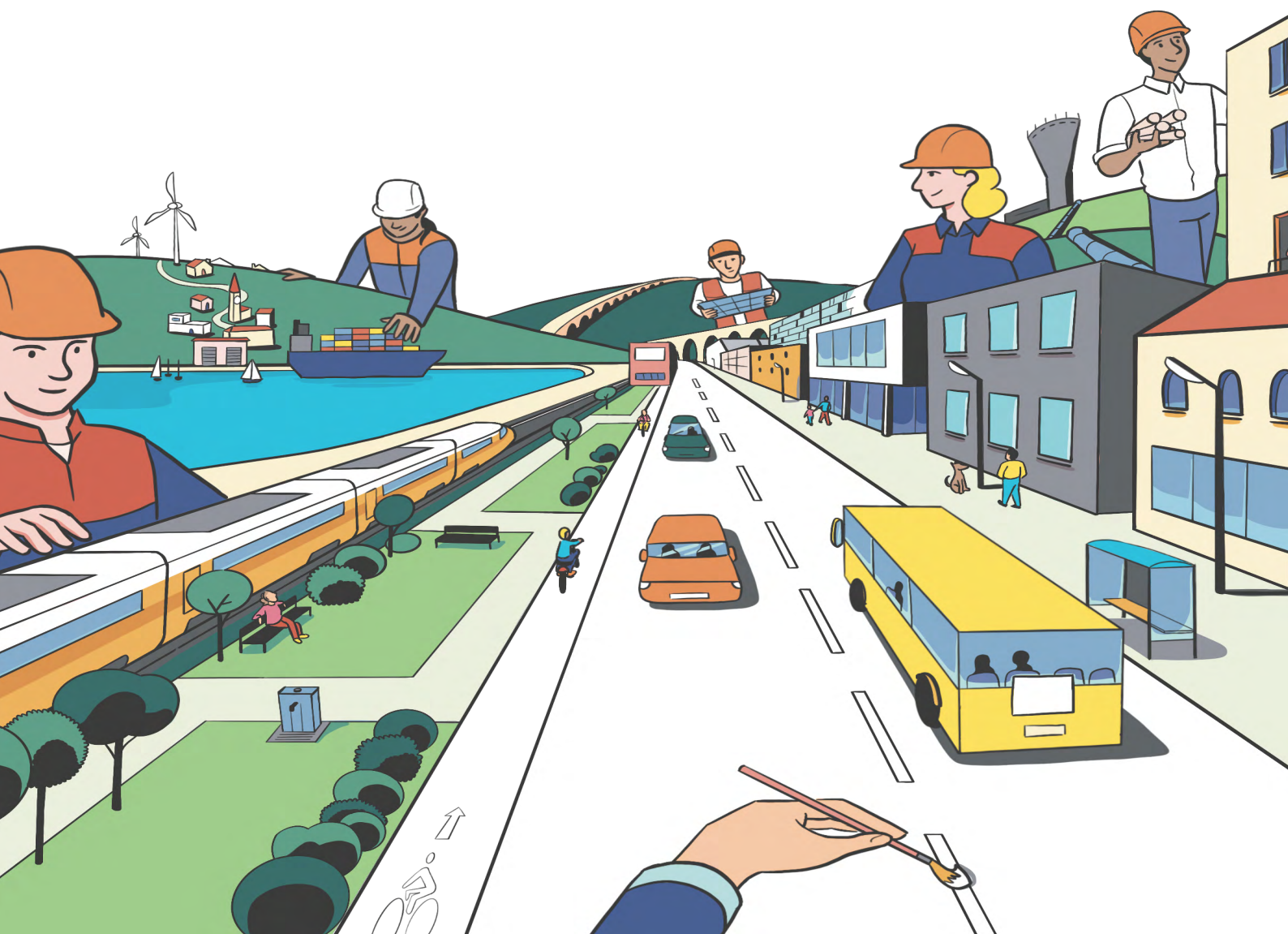


COMITÉ DE DIRECTION



Contexte

Au moment où tout semble s'accélérer (contexte géopolitique et rapports de force internationaux, ruptures technologiques et intelligence artificielle, etc.), l'Europe, et plus particulièrement la France, paraissent à l'arrêt : notamment, incapacité à mettre en œuvre le plan Draghi et les investissements nécessaires à l'échelle européenne, difficultés à faire voter le budget et à prendre la mesure des défis en France.

La FNTF prendra toute sa part dans le débat public dans les mois qui viennent et à travers, en particulier, plusieurs temps forts : Tour de France du Président Alain Grizaud dans le cadre des élections municipales ; Assemblée générale de la FNTF le 11 juin 2026 à l'Institut de France avec un grand débat de personnalités politiques autour de l'investissement public ; le Forum des Travaux Publics le 28 janvier 2027 à la Défense Arena avec les candidats à l'élection présidentielle. L'objectif est de faire comprendre la nécessité d'investir malgré le cadre budgétaire contraint ou, plus précisément, de conduire une politique de réduction du déficit public tout en conservant, voire en amplifiant, les investissements qui font la croissance d'aujourd'hui et de demain.

Conjoncture

La confirmation d'une année 2025 au ralenti

L'activité TP ralentit en novembre 2025 (-4,3% comparé à novembre 2024) et confirme la tendance baissière engagée depuis le milieu de l'année. Le secteur s'oriente, au mieux, vers une stabilité sur l'ensemble de 2025, loin des tendances observées en général en années préélectorales où la production TP progresse de +3,2%, en moyenne.

À l'approche des élections municipales, les prises de commandes demeurent en fort recul (-10% sur les 11 premiers mois de l'année) annonçant une année 2026 sous pression, comme anticipé dans la prévision FNTF (-3,2% en volume).

Quelques signaux d'espoir du côté de la commande privée (logement neuf)

Face à des collectivités locales sous pression et sans visibilité, la clientèle privée pourrait constituer le seul relais de croissance, notamment grâce à un possible rebond de la construction neuve de logements.

Partant d'un niveau très bas, la Fédération Française du Bâtiment prévoit en effet une hausse de l'activité bâtiment liée à la construction neuve de logements de +9,5% en 2026. Cette dynamique s'explique par la progression des mises en chantier enregistrée en 2025 (+8,4%), même si celle-ci devrait ralentir en 2026 (+4,4%). Une reprise modérée semble donc engagée, en particulier dans le logement individuel, mais elle reste fortement dépendante de l'évolution des taux d'intérêt. Concernant la construction neuve non résidentielle, l'activité devrait se stabiliser à un niveau bas.

Au total, la production bâtiment liée au neuf progresserait de +5,1 % en 2026 par rapport à 2025. Cette amélioration constitue une lueur d'espoir pour certains segments des travaux publics associés aux opérations de construction de bâtiments (et est légèrement plus optimiste qu'anticipé dans la prévision TP pour 2026...).

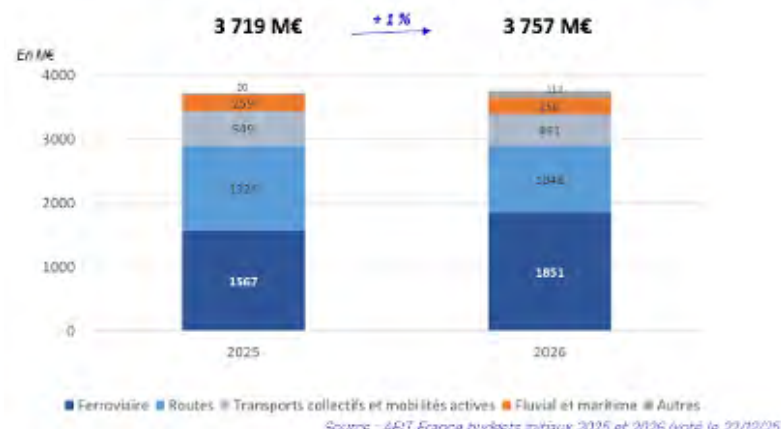
L'AFIT France vote son budget en l'absence de loi de finances

Le Conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFIT) a validé son budget pour l'exercice 2026 lors de sa séance du 22 décembre. Les dépenses prévues **s'élèvent à 3,757 milliards d'euros** pour 2026, soit une quasi-stabilité par rapport à 2025. Toutefois, plusieurs facteurs incitent à une lecture « prudente » de cette stabilité :

Par mode, les évolutions sont très disparates :

- Les crédits routiers sont en forte baisse (-21%) avec un recul important des opérations CPER (à 164 millions d'euros contre 445 millions d'euros en 2025). Si 750 millions d'euros sont annoncés pour l'entretien/régénération du réseau national (+60 millions d'euros), ce montant est loin des besoins affichés lors de « Ambition France Transports » pour rattraper la « dette grise » du RRN à court terme (+700 millions d'euros sont nécessaires).
- Les crédits transports collectifs reculent également (-11%) avec l'achèvement des opérations du cycle municipal.
- Si les crédits ferroviaires progressent (+18%) c'est essentiellement dû à l'achat de matériel ferroviaire par l'AFITF (trains de nuit notamment, pour un total de 243 millions d'euros) et la montée en puissance du Lyon-Turin (essentiellement travaux de génie civil).

Evolution du budget de l'AFIT-F par mode (en crédits de paiement)



Dans le même temps, suite à l'adoption d'une loi spéciale, le ministre des Transports, Philippe Tabarot, déclarait que « les investissements dans les infrastructures pas encore engagés ou non urgents pourront être différés ». Ce budget pourrait donc être amendé par voie d'un budget rectificatif pour tirer les conséquences de la future loi de finances qui sera adoptée par le Parlement.

Enfin, deux enjeux clés pour l'AFIT France se profilent dans les prochaines semaines à venir

- La pérennisation de l'existence de l'AFIT-F à l'approche de la CMP du projet de Loi simplification ;
- La consécration de son rôle dans la prochaine Loi-cadre sur les transports.

Budget 2026 : l'adoption de la loi spéciale 2026, et après ?

Adoption de la loi spéciale pour 2026 et textes d'application

Après le rejet en Commission mixte paritaire du projet de loi de finances pour 2026, le 19 décembre 2025, et l'impossibilité pour le Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le budget de l'État pour 2026 dans un délai permettant sa promulgation au 31 décembre, au plus tard, [la loi spéciale pour 2026](#) (prévue par la Constitution (article 47) et par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances) a été promulguée le 26 décembre 2025 et publiée au Journal officiel du 27 décembre 2025. C'est désormais la 4^{ème} fois sous la Vème République qu'une telle loi spéciale est adoptée après les précédents historiques de 1962, 1979 et 2024.

Cette loi spéciale contient trois types d'autorisations : l'autorisation à percevoir les impôts existants (article 1), l'autorisation de prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales (PSR-CT), notamment le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (article 2) et l'autorisation d'emprunt de l'État en 2025 (article 3).

Différents constats :

- Les impôts exceptionnels prorogés (CEBS pour les entreprises (pour la moitié de son rendement de 2025 et la CDHR (contribution différentielle) pour les ménages les plus aisés déjà assujettis à la CEHR) sont suspendus.
- Les suppressions de niches fiscales envisagées sont elles aussi suspendues jusqu'à plus ample information
- D'autres impôts pourraient augmenter et notamment l'IR faute de revalorisation de son barème par la loi spéciale.

Pour préciser l'application de cette loi spéciale, le Gouvernement a publié au Journal officiel du 30 décembre 2025 un décret n° 2025-1397 du 29 décembre 2025 ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés et portant leur répartition, conformément à l'article 47 de la Constitution. Ce décret (avec ses quatre annexes) vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2026, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2025 et représentant le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il a également été pris un arrêté du 29 décembre 2025 relatif à la gestion et au contrôle budgétaires pendant la période de mise en œuvre de la loi n°2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale de finances, paru au Journal officiel du 30 décembre 2025. Il définit les modalités et les procédures relatives au contrôle budgétaire de l'État du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026 : à compter du 2 janvier 2026, les crédits mis à disposition sur chacun des programmes relevant du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux représentent 25 % des crédits ouverts par le décret susvisé.

Dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances pour 2026, deux circulaires du 30 décembre 2025 organisent les modalités de mise à disposition des ressources et de consommation en crédits et en emplois, pendant la période dite « des services votés » :

- La circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée.
- La circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026.

Les débats budgétaires de retour à l'Assemblée nationale

L'examen du texte en nouvelle lecture a commencé le 8 janvier en Commission des finances de l'Assemblée, avant le début de la discussion en séance publique, annoncé le 13 janvier prochain et devrait au moins s'étirer jusqu'au vendredi 23 janvier.

Le texte en train d'être débattu est **celui adopté au Sénat en première lecture**. Le texte, adopté ou non, sera ensuite transmis pour une nouvelle lecture au Sénat, probablement fin janvier ou au tout début du mois de février.

Les points de vigilance essentiels ont trait **aux dotations des collectivités territoriales, à la fiscalité du GNR**, à la fiscalité des entreprises (impôt multinationales, pacte Dutreil), au FCTVA, aux aspects assurantiels (instauration d'une **garantie obligatoire « émeutes »** dont la définition reste à clarifier entraînant une surprime sur les contrats « dommages aux biens » et transférant vers les assurés la prise en charge de dommages résultant d'un défaut du maintien de l'ordre / augmentation régulière des taxes (CAT-NAT, risque incendie, taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Le budget de la Sécurité sociale adopté

Le PLFSS a été définitivement adopté par les députés le 16 décembre 2025. [La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026](#) a été promulguée le 30 décembre 2025.

Plusieurs mesures sont à retenir **sur l'aspect social** :

- Le coût des ruptures conventionnelles et des mises à la retraite passe de 30 à 40% pour les employeurs ;
- Limitation de la durée des arrêts maladie à un mois lors d'une première prescription (2 mois en cas de prolongation) ;
- Limitation de la durée d'indemnisation à la suite d'un accident du travail ou maladie professionnelle (AT/MP) (en attente de décret pour la durée) ;
- Instauration d'une taxe exceptionnelle de 2,05% sur les complémentaires santé assortie d'une mesure d'interdiction pour ces dernières d'augmenter leurs tarifs en 2026 ;
- Création d'un nouveau congé dit « congé supplémentaire de naissance » ;
- Réforme du cumul emploi-retraite au 1^{er} janvier 2027 ;
- Suspension/décalage de la réforme des retraites ;
- Extension de la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires aux entreprises de 250 salariés et plus (donc déduction applicable pour toutes les entreprises) ;
- Malus pour l'employeur en l'absence de négociation obligatoire sur les seniors.

La principale mesure concernant **la santé sécurité** porte sur la simplification de la reconnaissance des maladies professionnelles (article 95).

Actuellement, le système de reconnaissance des maladies professionnelles repose sur deux mécanismes :

- Le premier s'applique aux maladies figurant dans les tableaux de maladies professionnelles. Ces tableaux déterminent des maladies, une durée d'exposition et la liste des travaux pouvant conduire à son apparition. Lorsque les conditions sont réunies, ces maladies sont présumées d'origine professionnelle. Les partenaires sociaux ont la capacité de créer ou de modifier ces tableaux.
- Le second s'applique pour les maladies ne figurant pas dans les tableaux ou pour lesquelles une ou plusieurs des conditions du tableau ne sont pas remplies. Dans ces cas, la Caisse primaire d'assurance maladie peut reconnaître le caractère professionnel de la maladie après avis d'un comité (CRRMP) qui s'impose à elle.

La loi modifie ces deux procédures.

D'une part, il est prévu que les modalités générales d'établissement du diagnostic des maladies figurant dans les tableaux sont déterminées par un décret en Conseil d'État, pris après avis des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national. Ces modalités devront tenir compte des données acquises de la science. Cette disposition permettrait d'adapter les modalités de reconnaissance des pathologies professionnelles aux progrès techniques et scientifiques.

D'autre part, pour une maladie ne figurant pas dans les tableaux ou n'en remplissant pas les conditions, si la condition non remplie est celle tenant au délai de prise en charge, la maladie peut être reconnue d'origine professionnelle après avis d'au moins deux médecins-conseils, lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime. Dans les autres cas de reconnaissance du caractère professionnel de la maladie la procédure est inchangée, l'avis du CRRMP est toujours requis.

Enfin, lors du Comité de Direction du 8 décembre, la Direction Prévention Santé Sécurité alertait sur une possible intégration des risques chimiques comme facteurs de pénibilité ouvrant droit au fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU).

Cette mesure ajoutée au Sénat a été supprimée en dernière lecture à l'Assemblée nationale. Ainsi, le FIPU reste centré sur la prévention de l'usure liée aux troubles musculosquelettiques et notre branche n'aura pas à réaliser une cartographie propre aux risques chimiques. Rappelons que les salariés de nos entreprises sont particulièrement exposés à la Silice cristalline.

Tour de France des Territoires

Le Président s'engage, aux côtés des Présidents de nos Fédérations Régionales, dans un « **Tour de France des Territoires** » dont l'objectif est de nourrir le dialogue avec celles et ceux qui portent, au quotidien, les projets d'infrastructures qui structurent la vie des Français.

La démarche vise à **faire des infrastructures**, et plus largement l'investissement public local, **une priorité de mandat pour nos territoires**. Elle vise également à souligner les attentes fortes des citoyens en matière d'infrastructures, que ce soit dans les territoires ruraux ou urbains.

Les premiers déplacements prévus sont les suivants :

Midi-Pyrénées | 15 et 16 janvier

Élus confirmés :

- Franck Proust (Nîmes Métropole)
- Christophe Rivenq (Alès Agglomération)
- Bertrand Malquier (Grand Narbonne)
- Robert Menard (Béziers Méditerranée)

Champagne | 20 et 21 janvier

Élus confirmés :

- Arnaud Robinet (Grand Reims)
- Franck Leroy (Région Grand Est)

Auvergne-Rhône-Alpes | 2 au 4 février

Centre Val de Loire | 12 février

Élus confirmés :

- Gil Averous (Châteauroux Métropole)

Bourgogne-Franche-Comté | 17 & 18 février

Élus confirmés :

- Anne Vignot (Grand Besançon Métropole)
- Christine Bouquin (Département du Doubs)
- François Rebsamen (Dijon Métropole)

L'objectif de ces déplacements est de **mêler temps d'échanges institutionnels et séquences de terrain**, en particulier auprès de nos entreprises.

En termes de communication, chaque déplacement donnera lieu à une large couverture digitale (article sur le site internet, réseaux sociaux).

Ainsi jusqu'aux élections municipales, une prise de parole régulière sera déployée à destination des candidates et candidats, avec un message hebdomadaire s'appuyant notamment sur le Tour de France du Président, Alain Grizaud, et l'ensemble des ressources mises à leur disposition : fiches municipales, mémentos, décryptages et podcasts.

Après les élections municipales, **une campagne sera lancée à destination des nouveaux élus, autour d'un nouveau Mémento consacré à l'importance de l'investissement dans les infrastructures**.

Temps forts de la FNTF

Trois évènements sont à noter dans vos agendas :

- La prochaine **Matinale des travaux publics** organisée en partenariat avec l'Opinion se tiendra le jeudi 29 janvier à 8h30, en amont du Conseil d'Administration. Bruno Retailleau, Président des Républicains et ancien ministre de l'Intérieur, sera notre invité.
- L'**Assemblée générale de la FNTF** se tiendra le jeudi 11 juin 2026 à l'Institut de France. À l'issue des traditionnels temps dédiés aux instances et à l'élection du Président de la FNTF, un grand débat ouvert au public sera organisé sur le thème de l'Investissement

public en France. Il accueillera les représentants des principaux courants politiques de notre pays.

- Le **Forum des travaux publics** se tiendra le jeudi 28 janvier 2027 à la Défense Arena.

Les suites du feuilleton de l'A69

La **Cour Administrative d'Appel de Toulouse (CAA)**, dans son **arrêt du 30 décembre 2025**, a validé la **poursuite des travaux de l'A69**. Le projet d'autoroute reliant Castres à Toulouse répond bien aux critères de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) et les autorisations environnementales accordées par l'État en 2023 sont légales, a jugé la cour le 30 décembre 2025.

La CAA prend en compte les motifs qui suivent pour estimer que la RIIPM est établie :

- Réduire le temps de trajet entre Castres et Toulouse,
- Améliorer la desserte du bassin d'emploi,
- Renforcer sa liaison avec l'ensemble de la métropole toulousaine,
- Conforter le développement et faciliter l'accès aux grands équipements régionaux,
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Apporte un gain de sécurité routière.

En considération de ces éléments, la CAA considère le projet « doit être regardé comme **un projet structurant de long terme** permettant de répondre au besoin de desserte d'un bassin de vie et d'importance » et qu'il n'y a pas lieu de « **justifier d'une situation critique ou de tension particulière** quant à l'enclavement et au décrochage démographique et économique du bassin de vie de Castres-Mazamet ».

Le feuilleton judiciaire n'est pas clos : sur le réseau social « Bluesky », le collectif d'opposants à l'autoroute « La Voie est libre », questionnant l'impartialité des juges, a annoncé **saisir le Conseil d'État**.

En outre, une autre décision du tribunal judiciaire de Toulouse est attendue le 12 janvier : en décembre, le parquet de Toulouse a requis la suspension partielle du chantier, après que des atteintes à l'environnement liées à un dépassement d'emprise de l'A69 ont été identifiées.

À l'issue de la réunion, la juridiction administrative n'a pas suspendu les travaux du chantier, mais a demandé le retrait des parcelles non incluses dans l'emprise des travaux, ainsi que leur remise en état sous astreinte.

Actualités IP

Point d'étape modes de dépôt des dossiers IP

- Plateforme dématérialisée : 69,6 %
- Mails : 24,1 %
- Courriers : 6,3 %

Relances entreprises IP arrivant à échéance

Début novembre, une troisième relance a été effectuée auprès des entreprises disposant d'au moins une **Identité Professionnelle arrivant à échéance en mars 2026 : 553 entreprises concernées**. En ce début de semaine, une nouvelle relance a ciblé spécifiquement les entreprises **dont toutes les IP expirent en mars 2026 : 299 entreprises concernées**.

Comité Supérieur des IP (CSIP)

Le **CSIP s'est réuni le 8 janvier 2026**.

Phase préparatoire édition de la carte professionnelle

- Lancement en janvier des préparatifs pour l'édition de la carte professionnelle FNTF 2026, avec la sollicitation des syndicats afin d'obtenir les listes d'adhérents
- Révision des pages et documents relatifs à l'IP sur le site internet, en vue de la campagne de promotion prévue mi-décembre
- Développement par le prestataire de la nouvelle version du portail des propositions IP, dont la mise en service est attendue au premier trimestre 2026

Valorisation des IP

Pour **renforcer la promotion des IP** et rappeler leur utilité au sein de la profession, les livrables (mémos / guides pratiques) sont en cours de révision / maquettage, ainsi qu'un guide d'accompagnement pour les membres des Commissions IP, en vue d'une communication sur la semaine du 15 décembre.

Bonne utilisation des IP

Au regard de l'usage qui est fait des IP notamment sur les grands projets (multitude d'IP sollicitées), il apparaît opportun de **sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à la bonne utilisation des IP**. Cela pourrait passer par un webinaire largement ouvert (à l'instar du webinaire délais de paiement).

Pérennisation du seuil de gré-à-gré pour les marchés publics

A la suite d'un fort lobbying de la FNTF, le Gouvernement a publié le 29 décembre 2025 un décret n° [2015-1386](#) **pérennisant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux**. Ce plafond, jusqu'alors temporaire, devait prendre fin le 31 décembre 2025 et être ramené à 40 000 € HT.

Ce même décret prévoit également un nouveau seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence de 60 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services à compter du 1^{er} avril 2026.

Un flash TP a été adressé aux adhérents le 30 décembre 2025 et [un article](#) a été publié sur le site.

PJL Simplification de la Vie Economique : la CMP se réunit le 20 janvier 2026

Initialement programmée le 30 septembre 2025, la Commission Mixte Paritaire devrait être différée à la date du **20 janvier 2026**. Pour mémoire, figurent dans le texte **deux dispositifs majeurs** pour le secteur (hors pérennisation du seuil de gré à gré des marchés de travaux à 100k€, mesure finalement instaurée par le décret du 29 décembre 2025), au titre desquels la FNTF a sensibilisé les membres de la CMP ainsi que les groupes politiques de l'Assemblée nationale :

- **DUP emporte RIIPM (condition à l'obtention de la dérogation espèces protégées)** : en réaction au feuilleton judiciaire de l'A69, les actions de la FNTF à l'Assemblée nationale ont permis l'adoption d'un dispositif visant à caractériser, au moment de la DUP, la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (la RIIPM) attachée à la dérogation espèces protégées.

- **Généralisation des variantes** : malgré l'opposition du Gouvernement au travers de la DAJ de Bercy, la FNTF est parvenue à introduire et réintroduire dans le texte la généralisation des variantes. C'est un réel levier pour favoriser l'innovation et valoriser le savoir-faire de nos entreprises.

Adoption de la directive Omnibus « Content »

Adoptée définitivement le 16 décembre 2025, la directive Omnibus "Content", qui modifie la directive 2022/2464 du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (ou CSRD) ainsi que la directive 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (ou CS3D), marque **un assouplissement du cadre européen précédemment établi en matière de durabilité des entreprises.**

Simplification de la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD)

Seules les entreprises de l'UE **comptant en moyenne plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel net de plus de 450 M€ seront tenues de présenter des rapports sociaux et environnementaux.** Les règles s'appliqueront également aux entreprises de pays tiers dont le chiffre d'affaires net dans l'UE dépasse 450 millions d'euros, ainsi qu'à leurs succursales et filiales dont le chiffre d'affaires dans l'UE dépasse 200 millions d'euros.

En France, l'obligation pour les entreprises de la vague 1 en dessous des nouveaux seuils reste applicable pour l'exercice 2025 : dans la mesure où la directive « Content » ne sera publiée au JOUE qu'à compter de mars-avril 2026 et que tant que la directive n'est pas transposée c'est le droit actuel qui s'applique.

Les exigences en matière de déclaration (normes ESRS) seront considérablement simplifiées et la communication d'informations spécifiques par secteur deviendra facultative. L'abandon des ESRS sectorielles devrait être remplacé par des Guidances sectorielles qui pourraient être adoptées par la Commission européenne après consultation des parties prenantes pour faciliter l'application des ESRS au sein d'un secteur donné.

Par ailleurs, les entreprises tenues de rédiger des rapports de durabilité ne pourront pas se décharger de cette responsabilité sur leurs partenaires commerciaux plus petits : ainsi les entreprises de moins de 1 000 salariés ne seront pas tenues de fournir aux grandes entreprises avec lesquelles elles collaborent des informations supplémentaires à celles prévues par les normes d'information volontaire.

Afin de faciliter le respect des nouvelles règles, la Commission mettra en place un portail numérique donnant accès à des modèles et à des lignes directrices sur les exigences en matière de déclaration, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

Devoir de vigilance pour les très grandes entreprises (CS3D)

L'obligation de vigilance est limitée aux grandes entreprises de l'UE de plus de 5 000 salariés dont le chiffre d'affaires annuel net dépasse 1,5 milliard d'euros et aux entreprises de pays tiers dont le chiffre d'affaires dans l'UE dépasse le même seuil. Les entreprises concernées devront mener des études exploratoires afin de repérer les risques éventuels dans leurs chaînes d'activité. Elles ne pourront demander des informations à leurs partenaires commerciaux de moins de 5 000 salariés qu'en cas de nécessité pour une évaluation approfondie.

Les entreprises ne seront plus tenues de présenter des plans de transition certifiant la compatibilité de leur modèle économique avec la transition vers une économie durable. Les entreprises qui n'appliqueront pas dûment les règles seront tenues responsables au niveau national (et non selon un régime de responsabilité harmonisé au sein de l'UE) et pourraient se voir infliger des amendes pouvant atteindre 3 % de leur chiffre d'affaires net mondial.

Révision des directives marchés publics

Une [nouvelle consultation publique](#) de la Commission Européenne a été ouverte jusqu'au 26 janvier 2026. La FNTF va y contribuer en répondant au questionnaire mais va également établir une nouvelle note de position associée.

A ce stade, il se dégage quelques axes prioritaires ainsi fixés :

- Fusion directives PA / EA
- Mesures en faveur de la trésorerie : prévoir dans les considérants des directives la notion d'équilibre du contrat, et le maintien de la trésorerie positive pendant tout le marché
- Renforcer les dossiers de consultations notamment sur les données d'entrées qui doivent être fiables, précises et engageantes pour le MOA
- Maintien du « lien avec l'objet du marché »
- Souplesse dans les exigences environnementales et sociales en ne créant pas d'obligation
- Préciser le cadre de la négociation et supprimer les conditions pour les PA
- Harmoniser le régime des variantes

Communication : notre feuille de route 2026

Dans un contexte politique, économique et sociétal structurant, marqué notamment par les élections municipales de mars prochain, l'objectif principal de la Direction de la Communication en 2026 sera de renforcer la visibilité des activités de la FNTF et son influence auprès des décideurs publics et des adhérents, tout en modernisant durablement les outils et les pratiques.

Renforcer notre influence

Les campagnes de communication 2026 s'articuleront autour des grands enjeux politiques de l'année. Jusqu'aux élections municipales, une prise de parole régulière sera déployée à destination des candidates et candidats, avec un message hebdomadaire s'appuyant notamment sur le Tour de France du Président, Alain Grizaud, et l'ensemble des ressources mises à leur disposition : fiches municipales, mémentos, décryptages et podcasts.

Après les élections municipales, une campagne sera lancée à destination des nouveaux élus, autour d'un nouveau Mémento consacré à l'importance de l'investissement dans les infrastructures.

Le second semestre sera marqué par la préparation du Forum des Travaux Publics 2027, pour lequel un appel d'offres a été lancé. **Un premier déploiement des messages relatifs à l'Alliance pour l'investissement aura lieu dès septembre 2026.** Les grands rendez-vous institutionnels de l'année (Conseils d'administration, Assemblée générale, Salon des Maires et des Collectivités Locales...) s'inscriront pleinement dans ces campagnes.

Renforcer la visibilité de nos activités

En 2026, la Direction de la Communication poursuivra un travail étroit avec l'ensemble des Directions afin de renforcer la visibilité de leurs actions et de leurs expertises. Des projets et campagnes structurantes ont été identifiés avec chacune d'elles. Un planning éditorial a été mis en place. Une prise de parole continue sur les activités des Directions sera assurée via nos différents canaux de diffusion. Une meilleure structuration de leurs ressources et des communications associées sera réalisée, et de nouveaux formats éditoriaux (vidéo, podcast, nouveaux formats de publication...) seront développés. Enfin, **un travail de réflexion sera mené sur la définition et l'organisation de notre offre de services globale** pour la rendre plus lisible auprès de nos adhérents.

Moderniser nos outils et pratiques

L'amélioration continue du site fnntp.fr et de l'outil Gustave restera une priorité afin de renforcer l'accessibilité et l'appropriation des contenus. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité de notre SEO - Search Engine Optimization (visibilité de notre site internet sur les moteurs de recherche), nous mettrons également l'accent sur notre GEO - Generative Engine Optimization (visibilité de notre site dans les réponses des IA).

Une refonte des collections de publications est prévue entre janvier et avril, et visera à clarifier l'offre éditoriale et à en renforcer la cohérence. Elle débutera par un audit associant l'ensemble des Directions.

Parallèlement, l'usage du CRM sera consolidé afin d'en faire un outil partagé par l'ensemble du réseau. La présence de la FNTP sur les réseaux sociaux, notamment Instagram, sera relancée avec l'arrivée de Florian Cauquil, Responsable Social Media, au sein de l'équipe. L'année sera également marquée par une harmonisation des communications entre la FNTP et le réseau, tant sur les supports que sur les messages portés, les campagnes d'emailing et l'animation des réseaux sociaux.

Refonte des collections de nos publications

Dans un contexte où la FNTP renforce ses prises de parole et multiplie les formats de diffusion, **la cohérence de nos publications devient un enjeu central.** L'objectif de ce projet est de clarifier notre offre éditoriale, d'en renforcer la cohérence graphique et rédactionnelle, et de mieux articuler nos supports print et web, afin d'améliorer la lisibilité de nos contenus pour nos publics comme pour les équipes contributrices.

Nous produisons de nombreux contenus : notes, dossiers, décryptages, guides, livre blanc, solutions, articles, mémos, mémento...

Cette richesse est un atout, mais elle s'accompagne aujourd'hui de plusieurs limites : des formats parfois hétérogènes, des intitulés qui manquent de stabilité, et une articulation print/web qui peut être améliorée.

La refonte des collections vise à répondre à ces constats, en définissant une structure plus claire : **quels supports, pour quels objectifs, à destination de quels publics, et selon quels formats.** L'enjeu est d'éviter les doublons, de faciliter l'identification des contenus par les collaborateurs et nos adhérents, et de renforcer la cohérence de notre image.

Cette démarche débutera par **un audit associant l'ensemble des Directions** pour recenser les pratiques existantes, comprendre les besoins et les contraintes, identifier ce qui fonctionne, ce qui doit être simplifié et ce qui doit être harmonisé. À l'issue de cette première phase, nous disposerons d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions permettant de structurer la refonte : clarification des collections, harmonisation graphique et rédactionnelle, et outillage pour faciliter la production des contenus.

Calendrier

- Audit des contributeurs des Directions : 2 et 4 février
- Ateliers cibles : 12 février, de 9h à 12h
- Restitution de l'audit : 26 février, de 14h à 16h
- Début mars : élaboration de la stratégie et des recommandations opérationnelles
- Fin mars : création de gabarits types pour chaque collection
- Avril : ateliers avec l'ensemble des collaborateurs contributeurs pour s'approprier les recommandations et nouveaux gabarits

LinkedIn : notre bilan 2025

Les premiers mois de l'année sont marqués par un rythme modéré et des contenus majoritairement institutionnels et informatifs, avec un recours limité au sponsoring. À partir du printemps, l'activité s'intensifie nettement. Les contenus portent davantage sur des temps forts de la FNTP, des événements et des prises de parole sectorielles. Le paid est alors activé de manière ciblée, notamment pour amplifier la campagne Ça va rouler. Les effets sont immédiats : la visibilité progresse fortement et l'acquisition d'abonnés s'accélère. Après un creux estival attendu, la rentrée marque une reprise franche. De septembre à décembre, les publications se multiplient à nouveau, les campagnes paid sont réactivées et le mois de novembre — notamment autour du Salon des Maires — concentre un volume particulièrement élevé de contenus et de visibilité.

Quelques chiffres

- Nombre total de publications : 232 publications
- Rythme moyen : ~19 publications par mois (variable selon les périodes)
- Impressions totales : 4 466 347 (dont une grande partie liée à la campagne "Ça va rouler", en paid)
- Vues de la page LinkedIn FNTP : 9 532
- Nouveaux abonnés : +5 059
- Top 10 des publications organiques :
 - ↳ Canicule en cours : protégeons nos compagnons sur les chantiers
 - ↳ Suspension des travaux de l'A69, un scandale
 - ↳ Travaux publics : au cœur des priorités des collectivités (Carrefour de l'Eau)
 - ↳ La réhabilitation de la piste 1 de l'aéroport de Roissy

- ↳ La FNTF à Bruxelles pour porter la voix des travaux publics
- ↳ Santé & sécurité au travail : la mobilisation continue
- ↳ Terres excavées : un trésor sous nos pieds !
- ↳ Des infrastructures souterraines au service de la ressource en eau à La Réunion
- ↳ Guide pratique FNTF : gestion contractuelle des marchés privés de travaux
- ↳ SEVE-TP fête ses 16 ans !

Une année rythmée

LinkedIn est devenu pour la FNTF un canal stratégique de visibilité, utilisé non pas comme un fil d'actualité continu, mais comme un outil d'amplification des temps forts, des prises de parole et des enjeux structurants de la profession. L'activité LinkedIn de la FNTF ne s'inscrit donc pas dans une logique homogène sur douze mois, mais dans une **logique de séquences éditoriales et médiatiques**.

Les enseignements

Les publications les plus performantes partagent plusieurs caractéristiques :

- elles portent sur de l'actualité "chaude",
- elles incarnent une prise de parole ou une position de la FNTF,
- elles s'appuient sur des formats visibles, en particulier la vidéo ou les formats de série.

À l'inverse, les contenus très techniques, très internes ou purement descriptifs, génèrent peu de visibilité et peu d'engagement sur LinkedIn. Ils remplissent un rôle de fond, mais ont une faible valeur sociale sur ce réseau.

Le sponsoring joue un rôle déterminant dans les résultats observés. Il représente une part majoritaire des impressions totales et permet de donner une ampleur nationale aux temps forts de la FNTF.

L'année 2025 confirme que la FNTF dispose d'une présence sur LinkedIn solide. L'enjeu pour la suite n'est pas d'augmenter mécaniquement la production de contenus, **mais de renforcer la logique de séquences, d'arbitrer plus fortement les messages à fort enjeu et de mobiliser le paid là où il crée réellement de la valeur**.

Campagnes d'emailing : notre bilan 2025

En 2025, **121 campagnes d'emailing** ont été envoyées :

- 56 e-mails au cours du premier semestre
- 65 e-mails au cours du second semestre

Sur l'ensemble de l'année, cela représente **975 570 e-mails envoyés**, dont 65 425 relances ou retours, soit 7 % du volume total. Ce chiffre montre que les relances restent maîtrisées et utilisées comme un levier ciblé, principalement pour toucher des contacts n'ayant pas ouvert les premiers envois.

Répartition des envois par Direction

La répartition des campagnes reflète les priorités éditoriales de l'année :

- Communication : 28 %
- Social : 15 %
- Transition écologique : 15 %
- Juridique marchés et IP : 13 %
- Santé sécurité : 9 %

- Formation : 7 %
- Technique et Recherche : 5 %
- Affaires économiques : 2 %

La Direction de la Communication concentre logiquement la part la plus importante des envois, suivie par les thématiques sociales, environnementales et juridiques, qui génèrent un fort besoin d'information auprès des adhérents.

Les meilleurs taux d'ouverture (toutes cibles confondues)

Les campagnes ayant obtenu les meilleurs taux d'ouverture sont celles portant sur des sujets très concrets et directement applicables :

- Congés payés : revirement de jurisprudence de la Cour de cassation : **47,25%**
- Prévention des risques liés à la chaleur : nouvelles obligations de l'employeur : **38,99%**
- Salaires minima des cadres pour 2026 : **38,45%**

Ces résultats montrent que les contenus juridiques, sociaux et réglementaires, surtout lorsqu'ils ont un impact immédiat sur la gestion des entreprises, suscitent un fort intérêt, quel que soit le public ciblé.

Les plus faibles taux d'ouverture (cible large auprès des adhérents TP uniquement)

Les campagnes affichant les taux d'ouverture les plus faibles sont toutes liées à des webinaires sociaux, et plus particulièrement à des relances :

- Relance webinaire social n°18 : **25,07 %**
- Relance webinaire social n°17 : **25,75 %**
- Webinaire social n°18 (envoi initial) : **25,77 %**

Ces résultats suggèrent une fatigue des destinataires sur ce type de format ou une saturation liée aux relances, même si les taux restent acceptables pour des campagnes événementielles.

Les meilleurs taux de clic (cible large auprès des adhérents TP uniquement)

Les meilleurs taux de clic concernent des campagnes à fort enjeu opérationnel pour les adhérents TP :

- Campagne de réabonnement des anciens abonnés sur site : **29,31 %**
- Prévention des risques liés à la chaleur : **24,59 %**
- Recyclage, réemploi, réutilisation : risques, responsabilités et assurances : **10,75 %**

Le clic est particulièrement élevé lorsque l'e-mail propose :

- une action claire à réaliser
- un bénéfice direct pour l'entreprise
- un contenu perçu comme utile et immédiatement mobilisable

Les plus faibles taux de clic (cible large auprès des adhérents TP uniquement)

Les campagnes avec les taux de clic les plus bas sont principalement informatives ou institutionnelles :

- Ouverture de l'événement BTP INNO (DTR) : **0,82 %**
- VIL 2025 : **1,15 %**
- Journée mondiale du Climat (Mémento) : **1,36 %**

Ces campagnes ont avant tout un objectif de notoriété ou d'information, ce qui explique un passage à l'action plus limité.

Les campagnes ayant généré le plus de désabonnements

Les désabonnements les plus importants concernent des campagnes à fort volume et à cibles très larges :

- VIL 2025 - **222 désabonnements** (cible : adhérents TP + mairies)
- Cap sur les municipales 2026 : faire des infrastructures une priorité de mandat - **133 désabonnements** (cible : adhérents TP + mairies)
- FNTP Formation – « Rencontres avec des pros » - **89 désabonnements** (cible : écoles)
- Journée mondiale du Climat (Mémento) - **76 désabonnements** (cible : adhérents TP + mairies)

Les campagnes adressées à des cibles hétérogènes (adhérents TP + mairies) ou à des publics moins directement concernés (écoles) génèrent mécaniquement plus de désabonnements, sans que cela remette en cause leur utilité institutionnelle.

Pression marketing

En moyenne, chaque contact a reçu environ **16 e-mails sur l'année 2025**, soit un peu plus d'un e-mail par mois.

Ce niveau de diffusion permet d'assurer une information régulière des publics tout en restant dans une dynamique maîtrisée.

Conclusion

Les résultats de l'année 2025 montrent **une utilisation soutenue mais organisée de l'emailing**, qui s'est imposé comme **un outil central d'information** auprès des différents publics. La fréquence des envois, globalement équilibrée sur l'année avec une intensification en fin de période, s'explique par une actualité dense et par la variété des thématiques abordées, notamment sur les sujets réglementaires, sociaux et environnementaux.

Les campagnes portant sur des **sujets concrets et directement utiles**, tels que les règles sociales, juridiques ou de sécurité, sont celles qui suscitent le plus d'intérêt. Elles sont davantage ouvertes et consultées, en particulier par les adhérents TP, car elles ont un impact direct sur leur activité quotidienne.

À l'inverse, les communications à caractère plus institutionnel ou événementiel, souvent adressées à des publics variés comme les mairies ou les écoles, remplissent avant tout un rôle d'information générale. Les niveaux d'interaction plus faibles observés sont cohérents avec leur objectif, qui vise principalement à faire connaître une initiative, un événement ou une orientation, plutôt qu'à provoquer une action immédiate.

Enfin, les relances ont été utilisées de manière mesurée. Elles permettent de rappeler une information importante aux destinataires qui ne l'avaient pas consultée lors du premier envoi, sans générer de surcharge. Toutefois, certains formats très réguliers, comme les webinaires, semblent montrer des signes de lassitude, invitant à s'interroger sur leur fréquence et sur les modalités de diffusion.

Recommandation pour 2026

Pour 2026, l'enjeu sera de continuer à **informer régulièrement**, tout en veillant à **mieux adapter les messages aux différents publics**.

En privilégiant les informations les plus utiles pour chaque cible, en simplifiant certains formats et en limitant les relances aux messages vraiment essentiels, il sera possible de **maintenir l'intérêt des destinataires** et de **renforcer l'efficacité globale des campagnes d'emailing**.

Site internet : notre bilan 2025

En 2025, le site FNTP a enregistré 1,5 million de vues et plus de **864 000 sessions**, traduisant une fréquentation soutenue sur l'année. Les utilisateurs ont consulté en moyenne **3 pages par session**, avec un **temps moyen d'engagement de 1 minute 07 secondes**.

Les contenus les plus sollicités restent très opérationnels, avec en tête :

- Salaires minima et IPD 2025 (133 894 vues),
- La page d'accueil (123 236 vues),
- La page de recherche «Trouver votre ressource» (67 228 vues),
- Les annuaires et les documents techniques.

Côté recherche interne, les mots-clés les plus tapés confirment la centralité des besoins administratifs et RH :

- «Salaires minima» (6 504 recherches),
- «Carte professionnelle» (4 287),
- «Déplacements»,
- «Sous-traitance»,
- «Paie».

Les liens sortants les plus cliqués confirment une forte demande vers des ressources pratiques :

- Simulateur fiscal transporteurs (impots.gouv.fr) – 2 050 clics
- TP Demain – 1 505 clics
- economie.gouv.fr – 1 240 clics

Enfin, on enregistre plus de **356 000 téléchargements de fichiers**, ce qui confirme une forte appropriation des ressources mises à disposition.

Organisation interne

Une **session de formation collective** sera programmée dans l'année pour permettre aux FRTP de monter en compétence sur les outils d'analyse de métriques et devenir autonomes dans le suivi de leurs contenus.

Parallèlement, côté FNTP, **une refonte du document de statistiques mensuel** va être engagée. Une tournée auprès des Directions est prévue pour recueillir des **KPI propres à chaque Direction**, dans une logique de personnalisation des analyses et de meilleure lisibilité.

Utilisation et évolution de l'outil Salesforce au sein du réseau

Dans la perspective de l'organisation du Forum de 2027, le Président et la Direction de la Communication de la FNTP ont exprimé la volonté de faire évoluer l'usage de l'outil Salesforce afin qu'il devienne un outil central, partagé et utile à l'ensemble du réseau.

Cette évolution repose sur un premier objectif essentiel : **impliquer l'ensemble des collaborateurs FNTP, quel que soit leur métier, afin que chacun adopte le réflexe de contribuer naturellement à l'outil, en particulier pour mettre à jour et fiabiliser les données contacts**.

Une base de données à jour et partagée est en effet un prérequis indispensable pour améliorer la qualité de nos actions, renforcer la coordination entre les équipes et préparer efficacement les grands événements à venir, notamment le Forum de 2027.

Au-delà du niveau national, cette démarche vise également à intégrer pleinement les régions dans l'usage et l'évolution de Salesforce. L'enjeu est de faire de Salesforce un outil du réseau, et non un outil utilisé uniquement par le national, en tenant compte des réalités, des besoins et des pratiques des territoires.

Dans ce cadre, quatre régions ont été identifiées pour participer activement à la réflexion : la Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, les Hauts-de-France et la Normandie. Ces régions seront associées à **un comité de pilotage**, dont l'objectif est d'identifier de manière partagée :

- les usages actuels ;
- les besoins spécifiques des régions ;
- les évolutions fonctionnelles et organisationnelles à mettre en place.

Cette démarche collaborative permettra de construire une feuille de route réaliste et adaptée, favorisant l'appropriation de Salesforce par tous. L'évolution de Salesforce s'inscrit ainsi dans une **logique de préparation collective du Forum de 2027**, mais aussi dans une vision plus large : celle d'un outil commun, au service de l'efficacité, de la coopération et de la performance du réseau dans la durée.

Vers un outil de communication commun

Dans un premier temps, il avait été envisagé d'arrêter l'utilisation de Pardot au profit de Marketing Cloud Engagement. Toutefois, les échanges internes ont montré que cet outil était trop complexe à prendre en main pour une utilisation quotidienne par l'ensemble des collaborateurs. En conséquence, un choix pragmatique a été fait : **Pardot est maintenu au moins pour l'année 2026, afin de garantir la continuité des usages et de rester sur un outil déjà connu.**

Une démarche d'amélioration partagée

Afin de faire évoluer les pratiques et de faciliter l'utilisation de l'outil, une réunion d'échange a été organisée avec l'ensemble des utilisateurs de Pardot. Cette rencontre a permis :

- de recueillir les retours d'expérience ;
- d'identifier les freins rencontrés ;
- et de définir des solutions simples et efficaces pour améliorer l'utilisation de l'outil au quotidien.

Organisation des envois via Pardot Lightning

À l'issue de ces échanges, la Direction de la Communication demande désormais à l'ensemble des utilisateurs, et en particulier aux assistantes, d'organiser l'ensemble de leurs envois d'emailing via Pardot Lightning, qu'il s'agisse :

- d'une **petite diffusion**
- ou d'un **envoi à grande échelle**

Pardot Lightning, qui présente quelques différences par rapport à l'outil actuellement utilisé, permet d'effectuer des **envois directs**, sans recourir à des parcours d'automatisation (Engagement Studio). Cette organisation vise à **harmoniser les pratiques** et à simplifier la gestion des campagnes.

Utilisation des formulaires d'inscription

Concernant les formulaires d'inscription, il a été acté que les utilisateurs **peuvent continuer à utiliser Google Forms**, en réponse à un besoin de simplicité et d'outils déjà maîtrisés. Cette utilisation est donc autorisée, en alternative à la création de formulaires directement dans Pardot, afin de faciliter l'organisation des inscriptions sans complexifier les usages.

Accompagnement et ressources mises à disposition

Pour accompagner cette évolution :

- la Direction de la Communication s'engage à fournir à chaque utilisateur des bandeaux prêts à l'emploi, adaptés aux différents types d'événements ;
- un accompagnement dédié est proposé pour la prise en main de Pardot Lightning.

Dans ce cadre, Arielle Dubois se tient à disposition et propose des sessions de formation d'une heure, adaptées aux besoins des utilisateurs. **Pour prendre rendez-vous, merci d'utiliser directement ce lien.**

SEVE-TP

Une étude pilotée par la FIEC vient d'être lancée afin d'identifier les méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre appliquées dans les marchés publics des différents pays européens. Les résultats de ce travail permettront d'alimenter et d'enrichir les réflexions autour de SEVE-TP, notamment en intégrant les bonnes pratiques identifiées au niveau européen.

L'embarquement des maîtrises d'ouvrage sur l'outil est essentiel. Pour ce faire, un webinar a été réalisé avec la FRTP Ile-de-France réunissant près de 400 inscrits pour 200 participants. Ce webinar était rythmé par des retours d'expériences et de bonnes pratiques de la part de MOA (Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et son BE) ainsi que deux entreprises (TERRILIAN et la SADE). Nous allons réitérer ces webinaires avec la FRTP Occitanie ainsi que la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'année. La roadmap 2026 est désormais finalisée. Voici les principales évolutions en cours ou à venir :

Déploiements à court terme

- Module de suivi de la solution mise en oeuvre : déploiement lundi 12 janvier 2026
- Amélioration du confort utilisateur : déploiement fin janvier 2026
- Ajout d'énergies alternatives pour les engins (HVO, électrique) : fin janvier 2026

Développements à venir (début 2026)

- SEVE-TP International : intégration de bases de données adaptées par pays et traduction de l'outil : objectif mars 2026
- Amélioration du confort utilisateur
- Ajout d'énergies alternatives pour les engins (HVO, électrique)

Nouveaux modules d'ici la fin de l'année 2026

- Bilan global des émissions de gaz à effet de serre d'un chantier : début du développement au 1^{er} trimestre 2026
- Configurateur FDES pour les enrobés : prévu pour mi-2026
- Refonte du parcours d'inscription : fin 2026
- Indicateurs économie circulaire (en partenariat avec la FRTP Île-de-France) : fin 2026

En parallèle, des travaux de réflexion sur l'éco-conception des projets seront menés tout au long de l'année 2026.

Consultation SNBC 3 en cours

La SNBC 3 est actuellement soumise à consultation publique finale jusqu'en février 2026.

Rappel : qu'est-ce que la SNBC ?

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) constitue la feuille de route climatique de la France.

Elle fixe les orientations permettant la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable, et définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Un projet de 3e Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) a été publié le 12 décembre 2025. La SNBC est révisée tous les cinq ans, afin d'aligner la trajectoire nationale avec les objectifs climatiques et les évolutions scientifiques, économiques et technologiques.

Pourquoi les travaux publics sont directement concernés ?

Le secteur des travaux publics n'est pas identifié comme un secteur autonome dans la SNBC. Il est néanmoins concerné à double titre :

- Contributeur indirect aux émissions de GES : chantiers, engins, matériaux, logistique, énergie.
- Levier majeur de la transition écologique, à travers :
 - ↳ les infrastructures de transport,
 - ↳ les réseaux d'énergie,
 - ↳ les ouvrages d'adaptation au changement climatique,
 - ↳ l'aménagement des territoires.

Les objectifs climatiques nationaux ne peuvent pas être atteints sans les travaux publics.

Ce qui change entre la SNBC 2 et le projet de SNBC 3 Prise en compte des émissions importées (nouveau majeure)

La SNBC 3 introduit pour la première fois un objectif explicite sur les émissions importées.

Objectif de réduction de l'empreinte carbone nationale : -71 % à -79 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Le calcul en émissions territoriales ne suffit plus : les émissions liées aux importations et les risques de fuite de carbone sont désormais intégrés.

Cela se traduit concrètement dans les politiques publiques, notamment via le MACF (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières) => Impact direct pour les entreprises de TP qui achètent des matériaux ou fournitures hors de France (ciment, acier, équipements).

Puits de carbone et technologies de capture

La SNBC 3 :

- intègre mieux les impacts du changement climatique sur les puits de carbone naturels,
- prend en compte les dernières connaissances sur les technologies de capture, utilisation et stockage du carbone (CCS/CCUS).
- Les puits technologiques sont reconnus comme :
 - ↳ indispensables pour traiter certaines émissions résiduelles,
 - ↳ mais non substituables aux efforts de réduction.

Biomasse et biocarburants : tensions à court terme

La SNBC 3 vise un équilibre entre consommation et production de biomasse énergétique :

- bois-énergie,
- biogaz,
- biocarburants.

À horizon 2030 :

- la demande pourrait dépasser l'offre nationale, en particulier pour les biocarburants,
- des importations temporaires sont anticipées.

À plus long terme (2050) :

- stabilisation grâce à la sobriété, à l'électrification et à une meilleure mobilisation des ressources.

Industrie : une trajectoire très ambitieuse

Objectif industrie : -68 % d'émissions d'ici 2030.

Conséquence probable : hausse structurelle du coût des matériaux (ciment, acier).

Enjeu direct pour les entreprises de TP sur les coûts, les choix techniques et l'économie des projets.

Focus – Orientations de politiques publiques et potentiels marchés pour les TP

La SNBC 3 oriente fortement l'action publique vers des investissements structurants, générateurs de marchés pour les entreprises de travaux publics.

- Décarbonation des transports
- Réseaux d'énergie et infrastructures bas-carbone
- Adaptation au changement climatique

REP PMCB - toujours pas de lumière au bout du tunnel

La FNTP a assisté, le 19 décembre, à une réunion des parties prenantes organisée par le ministère de la Transition écologique, dans le cadre du processus de refondation de la filière REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment), engagé au printemps 2025. Cette réunion était attendue comme une étape déterminante, le gouvernement ayant indiqué qu'elle devait permettre de présenter ses arbitrages et de préciser les orientations retenues pour l'évolution du cahier des charges de la filière à compter de 2026.

Ces attentes n'ont pas été satisfaites. Le ministre délégué à la Transition écologique s'est limité à un rappel des différents scénarios à l'étude, sans annoncer de décision ni fixer de calendrier ferme. Les scénarios 1 (abandon de la REP PMCB) et 2 (REP très limitée aux dépôts sauvages de plus de 5 m³ et aux territoires ultramarins) ont été explicitement écartés par le gouvernement.

Les scénarios restants (3, 4, 4-bis et 5) reposent sur une distinction entre déchets dits « matures » et « non matures » et conduiraient à un transfert significatif des coûts vers les détenteurs de déchets, les collectivités ou des filières industrielles, remettant en cause les principes structurants de la REP. Le ministère affiche par ailleurs un objectif de réduction des coûts pour les metteurs en marché, au prix d'une forte insécurité juridique, opérationnelle et financière pour l'ensemble des acteurs.

À l'issue de cette réunion, la FNTF se positionne, dans un premier temps, en faveur du scénario 1, bien que celui-ci ait été écarté par le gouvernement, considérant qu'il s'agit du seul scénario cohérent au regard des dysfonctionnements actuels de la filière. La FNTF œuvre par ailleurs à la constitution d'une alliance clairement affichée avec la FFB afin de porter conjointement cette position dans les échanges à venir avec les pouvoirs publics.

APLD-R : une procédure d'extension en cours

Pour rappel, l'accès à l'APLD-Rebond via un document unilatéral est subordonné à l'extension de notre accord de branche.

Lors de la Sous-commission des conventions et accords du 10 décembre, ce dernier a fait l'objet d'une triple opposition (FO, CFTC et CGT).

À la suite de cette séance, les organisations syndicales ont fait parvenir leur opposition écrite et motivée à l'extension auprès de la DGT. Par la suite, quatre organisations syndicales : la CGT, la CFTC, la CFE-CGC et FO, ont transmis à la Direction du Travail des courriers d'opposition à l'extension de l'accord du 28 octobre 2025 relatif à l'activité partielle de longue durée.

Les organisations opposantes mettent en avant le fait que l'accord a été dénoncé par trois des quatre organisations de salariés signataires, à savoir la CFTC, la CFE-CGC et FO. Cette triple dénonciation serait motivée par le fait que l'accord ferait apparaître des incohérences et fragilités structurelles résultant d'informations inexacts ou incomplètes ayant été prises en compte au cours de la négociation.

Il y a lieu de relever que l'opposition à l'extension formulée par la CFE-CGC n'est motivée que par le fait que l'accord du 28 octobre 2025 a été dénoncé.

Aucun argument issu des oppositions n'a été retenu par la DGT qui propose ainsi d'étendre l'accord du 28 octobre 2025 dans les conditions proposées lors de la sous-commission des conventions et accords du 10 décembre 2025.

Le retour des avis consultatifs des membres de la SCCA est attendu pour le 14 janvier.

En l'absence d'irrégularité juridique et conformément aux échanges avec la DGT, il est raisonnable de penser que l'arrêté d'extension sera signé dans la foulée de cette séance pour une mise en publication en urgence fin de semaine prochaine-début de semaine suivante.

Point sur les négociations salariales en régions

Les négociations régionales relatives aux salaires minima et IPD pour l'année 2026 ont débuté le 25 novembre 2025 et devraient se terminer le 16 janvier 2026. En effet, la FRTP Ile-de-France a décidé de tenir une deuxième réunion paritaire le 16 janvier en vue de conclure des accords collectifs sur les minima et les IPD.

Cette année, malgré l'absence de signature de la part de FO, 8 FRTP ont pu conclure des accords collectifs sur les minima et les IPD.

Concernant les salaires minima pour les Ouvriers et ETAM, la revalorisation des montants se situe entre 1% et 1,4%. En moyenne, les salaires minima ont été revalorisés de :

- 1,21% pour les Ouvriers ;
- 1,21% pour les ETAM.

Concernant les IPD, l'accent a été mis sur l'indemnité de trajet et de repas. En moyenne, les IPD ont été revalorisées de :

- 2,10% pour l'indemnité de trajet ;
- 1,19% pour l'indemnité de transport ;
- et 2,06% pour l'indemnité de repas.

Il est à noter que ces moyennes ne tiennent pas compte des revalorisations de la FRTP IDF encore inconnues à date.

	SMH OUVRIERS	SMH ETAM	INDEMNITÉ DE TRAJET	INDEMNITÉ DE TRANSPORT	INDEMNITÉ DE REPAS
MOYENNE	1,21%	1,21%	2,10%	1,19%	2,06%

Constructys

CA du 17 décembre 2025

Le Conseil d'administration a débuté par l'actualisation par le collège salarié de la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration et par l'actualisation de la composition de la Commission audit et finances.

Les autres points principaux ont porté sur :

Une présentation pour information des rapports de l'IGAS :

- Rapport sur l'efficacité comparée des 11 OPCO
En février 2025, la ministre du Travail avait missionné l'IGAS pour évaluer l'efficacité des 11 OPCO afin de préparer la négociation des prochaines conventions d'objectifs et de moyens (COM) 2026/2028.

Si l'IGAS reconnaît que les OPCO ont démontré leur efficacité, elle considère que cela s'est fait au prix de coûts de gestion trop élevés qui réduisent les budgets effectivement alloués aux actions de formation.

L'IGAS a donc identifié plusieurs mesures d'efficacité pour réduire les coûts de fonctionnement des OPCO. Celles-ci portent principalement sur la gestion des contrats d'apprentissage et des dossiers de formation, la réduction des surfaces immobilières, une plus grande mutualisation des systèmes d'information. Ces mesures devraient représenter plus de 200 M€ et 1 500 emplois d'économies, à comparer à un total de 720 M€ de frais de fonctionnement et 6 300 salariés pour les onze OPCO en 2024.

Le rapport préconise, en revanche, de renforcer les missions de conseil et d'information aux entreprises et le contrôle des organismes de formation pour lutter contre la fraude.

Concernant la gestion des contrats d'apprentissage, son transfert à l'Agence de services et de paiement (ASP) est évoqué par l'IGAS et présenterait des gains de l'ordre de 100 millions d'euros.

- Contrôle de l'efficacité de l'OPCO de la Construction
En matière de frais de gestion et de mission, Constructys est l'OPCO le plus performant (4 % pour les frais de gestion au lieu de 6,4 % en moyenne et 2,29 % pour les frais de mission contre 4,3 % en moyenne).

Les charges immobilières de Constructys sont également faibles comparées aux autres OPCO.

L'IGAS souligne des points à améliorer :

- ↳ mettre en place des indicateurs d'efficacité dans la prochaine COM ;
- ↳ contenir la hausse des charges de fonctionnement (notamment de personnel) ;
- ↳ financer les frais de mission plus fortement sur la section PDC et la section conventionnelle et réduire à due concurrence la part assise sur la section alternance ;
- ↳ opter pour un SI plus performant ;
- ↳ renforcer les contrôles en cas de soupçons de fraude et augmenter les sanctions à l'encontre des CFA.

- La négociation de la COM 2026/2028 :
Un GTP a été mis en place au sein de Constructys afin de définir des grands axes pour la COM 2026/2028. 7 grands axes/orientations stratégiques ont été validés par le CA :
 - ↳ Accompagner les entreprises et la montée en compétences des salariés face aux mutations
 - ↳ Soutenir les entreprises et les salariés face aux cycles d'activité
 - ↳ Anticiper les évolutions et renforcer l'attractivité des métiers de la construction
 - ↳ Faire de l'alternance et de l'apprentissage un levier face aux défis démographiques
 - ↳ Accompagner les entreprises dans la conduite des grands chantiers
 - ↳ Renforcer l'appui technique à la certification
 - ↳ Intensifier l'accompagnement des TPE/PME.

La COM devrait être validée lors du prochain Conseil d'Administration du 11 février 2026.

- Le budget de fonctionnement 2026 : dans l'attente de la négociation de la COM 2026/2028, le CA a validé un budget de fonctionnement à hauteur de 50,5 millions d'euros pour 2026.
- La réforme de la TVA : Depuis 2007, les Opca puis, depuis 2019, les OPCO bénéficient d'un régime dérogatoire au titre de la TVA, qui devait prendre fin au 1^{er} janvier 2026 selon un courrier adressé par le ministère de l'Économie à l'ensemble des opérateurs fin février 2025.

Cette réforme soulève de nombreuses questions techniques et organisationnelles qui rendaient compliquée la bascule dans le délai imparti. D'où la mobilisation des Opco pour obtenir son report qui a été accepté par le ministère de l'Économie et des Finances. La mise en œuvre de la réforme est reportée au mois d'octobre 2026.

- L'adoption du budget d'activité 2026 et des modalités de participation financière :

↳ La proposition de budget primitif pour le PDC légal des entreprises TP de moins de 50 salariés s'établit à 5,6 M€. **Une réserve de 150 000 € a été validée pour le financement d'actions de formation dans le cadre du dispositif APLD Rebond.**

↳ Concernant le budget primitif sur fonds conventionnels des entreprises de moins de 11 salariés, celui-ci est fixé à 7,8 M€. **Une réserve de 150 000 € a également été validée pour le financement d'actions de formation dans le cadre du dispositif APLD Rebond.**

Les modalités de prise en charge des actions de formation mises en œuvre dans ce cadre devront faire l'objet de propositions lors du prochain conseil de section TP puis être validées en CA.

↳ Concernant le budget primitif alternance, celui-ci s'élève pour les TP à près de 200 millions d'euros.

S'agissant des modalités de participation financière pour 2026, celles-ci ont été établies en lien avec les ressources disponibles. Pour 2026, il a été décidé de mettre en place un plafond annuel unique de 4 000 € pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés pour le financement des coûts pédagogiques des actions de formation du PDC. (En 2025, les entreprises de 11 à -50 salariés bénéficiaient d'un plafond annuel de 5 000 € et celles de - de 11 salariés, d'un plafond de 3 500 €.)

Retrouvez les modalités de participation financières 2026 : [Quelles modalités de prise en charge de vos formations pour 2026 ? - Fédération Nationale des Travaux Publics \(FNTP\)](#)

- La campagne 2026 de financement de l'investissement des CFA :

Pour rappel, le code du travail permet aux OPCO de prendre en charge sur la section alternance, les dépenses d'investissement des organismes de formation par apprentissage visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations. Dans ce cadre, Constructys intervient pour soutenir les organismes de formation qui accueillent des apprentis salariés d'entreprises du Bâtiment ou des Travaux Publics.

Les financements de Constructys au titre de ces investissements sont de 2 natures :

- les travaux et les projets immobiliers ;
- les équipements pédagogiques.

Pour l'année 2026, une enveloppe de 3,5 M€ a été réservée pour les TP.

La campagne de demande de financement a été ouverte le 6 janvier. Les CFA ont jusqu'au 17 février minuit pour déposer leurs dossiers de demande de financement auprès de Constructys. La validation des accords de financement aura lieu lors du CA de Constructys le 7 juillet 2026.

Une information auprès des CFA TP a d'ores et déjà été effectuée.

- Le projet de coopération FNTP/Éducation nationale et Constructys pour 2026/2030 :

La FNTP souhaite conclure une convention de partenariat entre Constructys et l'Éducation nationale afin :

- ↳ de promouvoir le secteur des Travaux Publics, les métiers et les formations auprès des jeunes (collégiens, lycéens et étudiants), des enseignants et formateurs et des conseillers d'orientation ;
- ↳ de susciter des vocations ;
- ↳ d'accompagner les projets d'orientation et de développer les compétences des jeunes vers les métiers du secteur.

Un travail a déjà débuté avec Constructys pour définir les actions à mettre en œuvre. Ce travail doit se poursuivre au vu notamment du budget qui pourra être alloué par Constructys dans le cadre de la nouvelle COM2026/2028.

Le CA a validé le principe de cette convention de coopération 2026/2030 en faveur des travaux publics. La convention finalisée devra faire l'objet d'une présentation en CPNE avant une présentation en CA de l'OPCO au mois d'avril.

- La programmation et le budget études et Recherche pour 2026 :

Le programme prévisionnel d'Études et Recherches pour 2026 s'établit à 678 000 €.

3 nouveaux projets sont prévus pour 2026 au niveau national :

- ↳ Une étude sur l'alternance dans la construction : elle vise à mieux comprendre les pratiques d'alternance dans les branches de la construction, les attentes et besoins des différents acteurs (alternants, entreprises, OFA).
- ↳ Une étude sur la mise en œuvre des nouvelles périodes de reconversion.
- ↳ Une étude sur le développement de la VAE dans les entreprises de la construction.

- La programmation et le budget pour 2026 de l'Observatoire des métiers du BTP.
- Plusieurs études sont prévues pour 2026, en particulier :

- ↳ Une étude sur les mutations et leurs impacts sur les métiers et les compétences dans les entreprises du BTP.
- ↳ Une étude sur les parcours des primo-entrants.
- ↳ Un baromètre des usages de l'IA dans les entreprises du BTP.
- ↳ Une analyse statistique des effectifs d'étudiants préparant des diplômes de l'enseignement supérieur en lien avec les métiers du BTP.
- ↳ Une étude sur les métiers en tension.
- ↳ Une étude sur les métiers de l'électricité dans les entreprises du BTP.

Des études régionales sont également prévues, notamment en PACA sur les impacts de la transition démographique.

Le budget prévisionnel de l'Observatoire pour 2026 s'élève à 623 250 €.

Aides à l'embauche d'apprentis

Dans le contexte de l'absence d'adoption de la loi de finances pour l'année 2026, l'aide pour les employeurs embauchant des apprentis ne pourra, à partir du 1^{er} janvier 2026, s'inscrire que dans le cadre légal fixé par le Code du travail.

Ainsi, l'aide sera réservée aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une certification reconnue aux niveaux 3 et 4 de qualification (équivalent bac et infra bac), et sera maintenue dans ce cas de figure à 5 000 € au titre de la première année du contrat.

Dans ces mêmes cas de figure, le montant de l'aide sera maintenu à 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap.

Un décret sera pris dès adoption de la loi de finances pour 2026 afin de prévoir les nouveaux paramètres de l'aide en fonction des crédits votés. Ces nouveaux paramètres ne seront pas rétroactifs.

Définition du périmètre de l'obligation d'établir un PPSPS

Pour rappel, la Cour de cassation a pris, le 14 janvier dernier, une décision qui impacte significativement la pratique en matière de règles de coordination en cas de coactivité. (Pour plus d'infos cf. CODIR du 3 mars 2025 et du 8 décembre 2025).

Lors d'un nouvel échange FNTP/DGT le 16 décembre 2025, dont l'objectif était de porter une nouvelle fois nos demandes, la DGT a confirmé la position tenue avec l'OPPBTP. La FNTP a, en particulier, insisté sur la nécessité de s'émanciper de l'existence de marché de travaux ou lot, pour privilégier la notion de risques, elle seule justifiant vraiment l'obligation d'établir un PPSPS.

Néanmoins, lors d'une réunion de travail qui devait être conclusive entre l'OPPBTP et la DGT le 18 décembre, cette dernière a opéré un changement complet de position. Elle aurait développé une nouvelle interprétation de l'arrêt de la Cour de cassation, considérant que les critères identifiés jusqu'ici ne seraient peut-être qu'accessoires pour la Cour, et que rien ne permettrait dans l'arrêt de limiter le champ de l'obligation d'établir un PPSPS. Ainsi, les exceptions créées par le Q/R et non prévues par la Cour de cassation seraient de la création de doctrine administrative engageant l'État. Il s'agit d'un discours inverse à celui tenu deux jours plus tôt, la FNTP a alors immédiatement interrogé la DGT. Nous sommes sans réponse à ce jour et saisissons le cabinet du ministre du travail.